

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 29/06/2015

Date de la convocation: 23/06/2015
Date d'affichage: 23/06/2015

L' an 2015 et le 29 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 129.2015
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

**129.2015 : Rénovation-réhabilitation de la MROF : demande de subvention au
Conseil départemental.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°069.2012 du conseil communautaire du 24.04.2012 : « MROF : approbation du programme de réhabilitation thermique et accessibilité de la MROF à Kutzenhausen, et consultation de MOE »,

Vu la délibération n°094.2013 du conseil communautaire du 01.07.2013 : « Rénovation de la MROF : approbation de l'avant-projet sommaire »,

Vu la délibération n°113.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : « MROF : validation de l'APD, de la rémunération forfaitaire définitive de maîtrise d'œuvre, du plan de financement et dépôt du permis de construire »,



Considérant le projet de rénovation – réhabilitation de la Maison Rurale de L'Outre Forêt à Kutzenhausen,

Considérant le dossier de demande de subvention initial adressé au Conseil départemental du Bas-Rhin le 23.04.2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider le plan de financement ajusté au vu du contrat de territoire qui prévoit un plafond de subvention de 230 000 € pour le Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- **Demander au président de solliciter les financeurs, notamment le Conseil départemental du Bas-Rhin, à hauteur de ces montants prévisionnels.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/07/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

